



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 57/2024  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

#### Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

#### Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes : M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : AIDE A L'ANIMATION DU PAPI 3 AUDE – ANNEE 2025 - SUBVENTION DE L'ETAT**

Dans le cadre de l'animation du PAPI 3, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour l'animation du PAPI 3 pour l'année 2025, auprès de l'Etat.

Le Président précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 3 (2023-2028) pour l'année 2025 ;
- que le coût de l'opération est plafonné à 130 000 € TTC.

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
<b>ETAT</b>	<b>130 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>65 000 €</b>
AUTOFINANCEMENT	130 000 €	50%	65 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>130 000€</b>

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « AIDE A L'ANIMATION DU PAPI 3 AUDE – ANNEE 2025 - SUBVENTION DE L'ETAT »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)